

Note de Nicolas Hommel sur les positions de la France dans la crise de la chaise vide (Paris, 10 novembre 1965)

Légende: Le 10 novembre 1965, Nicolas Hommel, ambassadeur du Luxembourg à Paris, adresse à Pierre Werner, président du Gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, une note dans laquelle il rend compte des arguments avancés par la France pour justifier sa politique de la chaise vide.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. AE 15436.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_nicolas_hommel_sur_les_positions_de_la_france_dans_la_crise_de_la_chaise_vide_paris_10_novembre_1965-fr-7e6eb90e-7def-4ba8-94f4-b6e7287b8cc7.html

Date de dernière mise à jour: 27/01/2014

Télex du 10 novembre 1965 de M. l'ambassadeur du Luxembourg à Paris

D'une entrevue que M. l'ambassadeur à Paris a eue avec M. Wormser le 9 novembre 1965, les points suivants peuvent être dégagés en ce qui concerne les idées françaises à l'égard de la crise des Communautés européennes :

1. Réponse du gouvernement français à la déclaration commune adoptée par les Cinq à l'occasion du Conseil de la CEE des 25 et 26 octobre 1965.

Le gouvernement français, sans être formaliste, estime qu'on ne peut pas considérer cette déclaration comme émanant du Conseil de la CEE, celui-ci n'ayant pas été régulièrement constitué. Aussi la réponse française à cette déclaration est-elle faite par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Italie à Paris, M. Fornari, à M. Colombo en sa qualité de président en exercice du Conseil de la CEE et de membre du gouvernement italien. Le gouvernement français a eu recours à une réponse orale sans cependant exclure complètement la possibilité d'une réponse écrite ultérieure. Ceci ne constitue qu'un premier contact sur la base duquel la consultation entre gouvernements pourra se poursuivre sur une base bilatérale.

2. Problèmes et solutions possibles

Pour la France trois problèmes se posent :

a. Vote majoritaire après le 1er janvier 1967

De l'avis du gouvernement français, il y a lieu d'abandonner le vote majoritaire et de le remplacer par l'unanimité. Le moyen le plus simple pour le faire serait d'apporter au traité les changements appropriés. Si toutefois cette procédure rencontrait l'opposition des autres partenaires, ce serait à eux de proposer une autre méthode.

b. Attribution de la Commission

La France n'entend pas s'attaquer aux attributions de la Commission, mais veut modifier le style, l'état d'esprit, le comportement, les pratiques de celle-ci. Ce problème pourrait trouver sa solution à l'occasion de la mise sur pied de la Commission unique à la suite de la fusion des exécutifs. La rotation présidentielle prévue à l'art. 161 du traité de Rome pourrait servir ce but.

c. Règlement financier agricole

Si un accord sur ces deux problèmes politiques était réalisé, on pourrait aborder ensuite le problème technique du règlement financier agricole.

Si une solution satisfaisante est trouvée à ces trois problèmes, la France est disposée à reprendre sa place au sein du Conseil et la Communauté pourra de nouveau poursuivre avec succès sa progression normale.

3. Réunion extraordinaire du Conseil

Quant à l'invitation contenue dans la déclaration du Conseil à assister à une séance extraordinaire du Conseil de ministres à Bruxelles, la France est prête à l'accepter à condition toutefois qu'elle soit préparée d'une façon approfondie et qu'elle se tienne ailleurs qu'à Bruxelles. Selon le gouvernement français, l'atmosphère à Bruxelles n'est pas propice, en raison entre autres de la proximité de la Commission et des habitudes des journalistes assiégeant les réunions du Conseil. D'autre part, l'hypothèse d'une réunion avant le 5 décembre paraît théorique au gouvernement français, étant donné que la dite réunion exigera une préparation approfondie par des contacts répétés.

Enfin, le gouvernement français ne lie pas sa présence à cette réunion aux deux préalables politiques, mais il ne pourra y assister que s'il existe une perspective favorable d'accord.

La réaction du gouvernement luxembourgeois à l'égard des idées françaises, se trouve exposée dans la communication adressée le 12.XI.65 à M. Spaak par l'intermédiaire de M. l'ambassadeur à Bruxelles. Elle est reproduite ci-après.

1. Question de procédure. Nous partageons les appréhensions de M. Spaak au sujet d'un processus de conversations bilatérales. En soi, on ne peut pas les refuser puisque les contacts bilatéraux ont depuis les débuts des Communautés préparé et accompagné les procédures multilatérales, mais il faut tout faire pour éviter un effritement de la position solidaire des Cinq par des prises de position unilatérales. Nous croyons qu'un rôle de coordination revient naturellement dans cette situation au gouvernement italien au titre de la présidence du Conseil. Cette méthode aurait l'avantage de situer la procédure dans le cadre communautaire.
2. Réunion du Conseil. Quant à la réunion spéciale du Conseil la considération primordiale nous semble être qu'il soit reconnu qu'elle a lieu dans un contexte communautaire. Il faudra ici ménager une souplesse suffisante en vue de pouvoir choisir les modalités qui promettent les meilleures chances de succès.
3. Règle de majorité. Nous sommes inquiétés par le caractère général de la contestation élevée à ce sujet qui semble concerner – si nos renseignements sont exacts – le principe même de l'application de la règle de majorité au sein du Conseil. En même temps nous sommes quelque peu rassurés par le fait que la France ne semble pas insister en fin de compte sur une révision formelle du traité, ce qui laisse une latitude pour la négociation. Quant au fond, nous restons d'avis qu'il s'agit dans une large mesure d'un faux problème et nous nous demandons s'il ne serait pas possible de trouver une solution consistant,
 - a) à donner des apaisements au gouvernement français sur le sens réel de la règle de majorité, ce qui permettra peut-être de passer le cap de la troisième étape et
 - b) à réserver à la France la possibilité de resoulever cette question lors des travaux sur la fusion des Communautés.
4. Commission. Nous sommes rassurés en constatant que la contestation vise bien le style et les façons d'agir de la Commission actuelle et non pas, à ce qui paraît, sa position institutionnelle. Ainsi que nous l'avons déjà itérativement exprimé dans le passé, la désignation de la nouvelle Commission marquera tout naturellement un départ sur de nouvelles bases. Les observations faites par le gouvernement français au sujet de certains aspects des relations entre la Commission et les gouvernements posent effectivement des problèmes qui méritent réflexion.